



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 5 avril 2022 à 20h30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, LEGER Aurélie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

<u>Pouvoirs</u> :	CHARVE Jean-Druon	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
	M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	Mme LEGER Aurélie
	Mme MAILLOT Mylène	à	M. GRATTAROLY Stéphane
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup

Absentes : Mmes BROUTIN Fleur et UNAL Khadija

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - montant initial.
3. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux – majoration.
4. Désignation de nouveaux membres de la commission Culture, Vie associative et évènementielle et Communication suite à la démission de trois membres.
5. Désignation d'un nouveau membre de la commission Solidarité, Santé et Citoyenneté suite à la démission d'un membre.
6. Désignation d'un nouveau membre de la commission Sécurité et Economie Locale suite à la démission d'un membre.
7. Désignation d'un nouveau membre de la commission Travaux et Accessibilité suite à la démission d'un membre.
8. Convention triennale de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la compagnie THALIE.
9. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.
10. Organisation rentrée scolaire 2022-2023 groupe scolaire Florian.
11. Attribution de l'appel d'offres ouvert n°2021ST09 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et divers services associés (lot1) et en vrac (lot2).
12. Attribution de l'Appel d'Offre Ouvert N°2021SC23 relatif à la fourniture et à la maintenance d'instruments de musique.
13. Recrutements pour besoins ponctuels d'intermittents et de techniciens du monde du spectacle.
14. Modification du tableau des emplois de la commune.
15. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mars 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



DÉLIBÉRATIONS

En préambule, Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre d'élus est absent, touché par la COVID ; soit en tant que cas contact ou malade. Il leur souhaite un prompt rétablissement.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence, M. GUIDERDONI Jean-Louis à Mme LEGER Aurélie, Mme MAILLOT Mylène à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur GRATTAROLY Stéphane est désigné par 26 voix pour et un ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) pour remplir cette fonction.

Monsieur Nicolas KRAUSZ fait part de la demande adressée au Directeur général des services reposant sur le nouveau fonctionnement et sur le fait de ne plus recevoir les délibérations par mail ce qui lui pose un réel problème d'archivage.

Monsieur le Maire répond que, bien que conscient de sa problématique, l'objectif repose sur la possibilité d'avoir les documents en lien direct via les tablettes.

Il n'empêche que l'envoi papier est toujours possible sur demande expresse bien que contre-productif.

Il déclare qu'il accédera à sa demande si les conditions techniques pourront être réunies.

2. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - montant initial.

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection du Maire de la Ville de Ferney-Voltaire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°015/2021 du 4 mars 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2022-017 du 8 mars 2022 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 5^{ème} Maire-adjoint,

Vu les arrêtés de délégation de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les montants des indemnités de fonctions qui seront versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, l'indemnité du Maire étant, sauf demande expresse de sa part, fixée de droit,

Considérant que les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT fixent des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux élus,

Considérant que la base de référence du calcul des indemnités de fonctions est égale au montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que cette base de calcul suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires,



FERNEY VOLTAIRE

Considérant que la commune comptait 9 928 habitants en 2020,
Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que le total des indemnités versées au Maire, à ses adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux délégués doit respecter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice),
Considérant la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Monsieur Christian LANDREAU dénonce les propos tenus dans le FerneyMag indiquant que l'opposition n'est pas représentative.

Il considère qu'à l'instar du Maire, il a été élu et a la même légitimité que lui, à la différence qu'il est conseiller municipal dans l'opposition.

Il trouve maladroit que cette ségrégation ait été relayée en ces termes dans le magazine municipal.

S'agissant de ce projet de délibération, il dit laisser à l'appréciation du juge administratif le fait d'abroger la délibération du 10/07/2020 laquelle était déjà automatiquement abrogée. Pour prouver sa bonne foi, il dit avoir fait le nécessaire pour relayer cette question auprès des personnes concernées.

De fait, l'annulation de la délibération des adjoints remettrait automatiquement en cause leurs émoluments. Il attend donc du Juge une prise de position sur ce point.

Etant précisé que sa requête repose sur la durée du mandat qui n'est pas précisée.

Par ailleurs, il s'interroge sur les motifs expliquant les disparités de traitement appliquées aux adjoints, en l'occurrence celles concernant la 5^{ème} adjointe.

Il demande solennellement à chaque adjoint de s'abstenir de voter sur ce qu'il considère comme une imposture envers l'opposition et la majorité elle-même.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris bonne note de ses observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) la délibération n°070/2020 du 10 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- APPROUVE par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) le montant des indemnités de fonctions proposé.
- APPROUVE par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) la répartition de cette enveloppe selon les modalités suivantes :
 - Maire : indemnité égale à 53.84 % de l'indice brut terminal,
 - 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e adjoints : indemnité égale à 19.00 % de l'indice brut terminal,
 - 5^e adjoint : indemnité égale à 15.16 % de l'indice brut terminal,
 - 1^{er} et 2nd conseillers municipaux délégués : indemnité égale à 14.50 % de l'indice brut terminal.
- DIT par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.



FERNEY VOLTAIRE

- DIT par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que la présente délibération prendra effet au 5 avril 2022 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.
- ✓ PRECISE par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires.
- ✓ AUTORISE par 25 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

3. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux – majoration.

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R.2123-23 R.2151-2 et R.2151-4 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT qui dispose que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles prévues à l'article susmentionné les conseils municipaux des communes anciens chefs-lieux de canton,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015, article 1, et l'article L. 2123-22, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus, Considérant que l'article R.2123-23 du CGCT précise que ces majorations peuvent s'élever au maximum à 15 %,

Considérant que la commune est un ancien chef-lieu de canton,

Considérant que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux avec délégations peuvent prétendre à cette majoration,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les majorations d'indemnité de fonctions suivantes à compter du 5 avril 2022 :

- pour l'indemnité de fonction du Maire : majoration de 15%,
- pour l'indemnité de fonctions des Adjoints et conseillers municipaux délégués : majoration de 15%.

Monsieur Christian LANDREAU obtient la précision que les indemnités de la nouvelle adjointe ont pris effet à partir du 16 mars dernier, date de l'arrêté de nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) la délibération n°071/2020 du 10 juillet 2020 portant majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.



FERNEY VOLTAIRE

- APPROUVE par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités définies ci-dessus.
- DIT par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.
- PRECISE par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il dit par 22 voix pour et 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) que la présente délibération prendra effet au 5 avril 2022.
- AUTORISE par 22 voix pour, 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam par procuration et KRAUSZ Nicolas) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

4. Désignation de nouveaux membres de la commission Culture, Vie associative et événementielle et Communication suite à la démission de trois membres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux démissions de Mesdames Fleur BROUTIN, Mylène MAILLOT et Marie FLORES de leur poste de membre de la commission Culture, Vie associative et événementielle et Communication, leur remplacement au sein de cette commission est nécessaire en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n°2020/062 instaurant des commissions municipales ainsi que l'élection de leurs membres, le nombre de membres de cette commission est de huit.

La désignation du nouveau membre s'effectue, en application de l'article L. 2121-21 à bulletin secret sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité (L. 2121-21 2° CGCT).

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter, à bulletin secret, la désignation de nouveaux membres de la commission Culture, Vie associative et événementielle et Communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ par 25 voix pour, 1 abstention (LANDREAU Christian) et SABARA Corinne (par procuration) ne prend pas part au vote, Madame Nadia CARR-SARDI, Madame Corinne SABARA et Monsieur Christian LANDREAU, membres de la commission Culture, Vie associative et événementielle et Communication en remplacement de Mesdames Fleur BROUTIN, Mylène MAILLOT et Marie FLORES.

5. Désignation d'un nouveau membre de la commission Solidarité, Santé et Citoyenneté suite à la démission d'un membre.

Monsieur le Maire expose que :



Considérant la démission de Madame Loïde de BENGY de son mandat de conseillère municipale, son remplacement au sein de la commission Solidarités, Santé et Citoyenneté est nécessaire en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°2020/062 instaurant des commissions municipales ainsi que l'élection de leurs membres, le nombre de membres de cette commission est de huit,

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret la désignation du nouveau membre de la commission Solidarités, Santé et Citoyenneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ à l'unanimité, Madame Aurélie LEGER membre de la commission Solidarités, Santé et Citoyenneté en remplacement de Madame Loïde de BENGY.

6. Désignation d'un nouveau membre de la commission Sécurité et Economie Locale suite à la démission d'un membre.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Considérant la démission de Madame Fleur BROUTIN de son poste de membre de la commission Sécurité et Economie Locale, son remplacement au sein de cette commission est nécessaire en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération n°062/2020 instaurant des commissions municipales ainsi que l'élection de leurs membres, le nombre de membres de cette commission est de huit.

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter, à bulletin secret, la désignation du nouveau membre de la commission Sécurité et Economie Locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ à l'unanimité Madame Nadia CARR-SARDI membre de la commission Sécurité et Economie Locale en remplacement de Madame Fleur BROUTIN.

7. Désignation d'un nouveau membre de la commission Travaux et Accessibilité suite à la démission d'un membre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Marie FLORES de son poste de membre de la commission Travaux et Accessibilité, son remplacement au sein de cette commission est nécessaire en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n°2020/062 instaurant des commissions municipales ainsi que l'élection de leurs membres, le nombre de membres de cette commission est de huit.

La désignation du nouveau membre s'effectue, en application de l'article L. 2121-21 à bulletin secret sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité (L. 2121-21 2° CGCT)

La parole est donnée à Monsieur Christian LANDREAU qui trouve anormal que certains élus ne participent à aucune commission et que cette pratique est contraire aux dispositions du CGCT.

Monsieur Nicolas KRAUSZ rappelle que Madame Marie FLORES avait quitté la Force de l'Union et siégeait à la commission « Travaux » à la place d'un élu du même groupe.



Monsieur le Maire rend compte du vœu de Madame Marie FLORES de ne participer à aucune liste.

Pour Monsieur Christian LANDREAU, un conseiller municipal a l'obligation de participer de droit à une commission.

Sur la base du règlement intérieur, Monsieur le Maire adresse un premier avertissement à Monsieur Christian LANDREAU.

Après consultation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas voter, à bulletin secret, la désignation du nouveau membre de la commission Travaux et Accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ, à l'unanimité, Monsieur Dorian LACOMBE, membre de la commission Travaux et Accessibilité en remplacement de Madame Marie FLORES.

8. Convention triennale de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la compagnie THALIE.

Monsieur le Maire explique sa volonté de passer le point 12 à la place du point 8.

Il rappelle que l'octroi d'une subvention de 23 000€ à destination d'une association est subordonné à la production d'une convention.

La parole est donnée à Madame Nadia CARR-SARDI qui, en préambule de cette délibération, remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance qu'il lui a témoignée en qualité de Maire-adjointe en charge de la Vie associative et de l'Economie locale. Elle déclare que son investissement sera total pour œuvrer dans l'intérêt des commerçants, des artisans et des associations et pour les aider à réaliser leurs projets futurs.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions de plus de 23 000 € sont soumises à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire et la Compagnie Thalie souhaitent renforcer leur collaboration dans la définition d'une offre culturelle de qualité à destination des Ferneysiens,

Considérant la demande de subvention de la Compagnie Thalie pour l'année 2022 d'un montant de 38 000 €,

Vu le projet de convention avec la Compagnie Thalie,

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire, pour sa part, met à disposition à titre gratuit les locaux nécessaires à la pratique de cette activité et s'engage au versement d'une subvention annuelle de 38 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints délégués, à signer la convention présentée et tout document s'y rapportant.



9. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Madame Nadia CARR-SARDI informe l'assemblée que, la Ville de Ferney-Voltaire a, depuis de longues années, une culture du soutien au tissu associatif local.

Avec un rayonnement parfois en dehors de la Ville, les associations de la commune et œuvrant sur la commune participent au vivre ensemble et au développement de synergies entre les administrés. Soutien lors de la crise sanitaire, la Ville de Ferney-Voltaire a créé un nouveau lieu en 2021, la Pépinière des associations à la Maison Saint-Pierre pour regrouper dans un esprit collaboratif des associations implantées sur le territoire ferneysien. Désireuse de continuer sa politique en faveur des associations, le versement des subventions présentées en annexe reprend une logique de répondre à leurs besoins dans un contexte financier contraint.

Les subventions présentées en annexe sont de deux ordres. D'une part, la Ville de Ferney-Voltaire s'engage dans le soutien de son tissu associatif par des subventions dites de fonctionnement pour la vie courante des associations concernées. D'autre part, des subventions dites exceptionnelles ou sur projet sont présentées pour soutenir un projet, une animation ou une manifestation en particulier. Ces subventions n'ont pas de vocation à être récurrentes et sont évolutives chaque année en fonction du contexte et de la programmation de chaque association.

Pour rappel le soutien aux associations prend également la forme de mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe globale de l'ordre de 200k€ a été votée pour le soutien aux associations. Le tableau récapitulatif joint en annexe reprend la totalité des associations pour lesquelles une subvention est proposée pour un total avoisinant l'enveloppe totale budgétée.

Vu l'avis des commissions : Solidarités, Santé et Citoyenneté ; Culture, Vie associative et Évènementielle ; et Vie Scolaire, Jeunesse et Sport.

Monsieur Nicolas KRAUSZ annonce que, lui et son groupe, voteront pour cette délibération tout en faisant remarquer la baisse significative des montants de ces subventions alors même qu'elles sont censées remplir leur pleine activité cette année contrairement à 2021, crise du COVID, où elles plafonnaient à 260 000€.

Ce faisant, il craint que cette baisse impacte des demandes qui risquent de ne pas être totalement honorées.

S'agissant de l'Amicale du personnel, il obtient réponse qu'elle ne déroge pas à la règle et bénéficie d'une convention triennale au même titre que la Compagnie Thalie au motif que le montant supérieur est à 23 000 €.

Monsieur le Maire indique que les subventions s'élevaient précisément à 175 000 € pour 2021 et à 198 000 € pour l'année 2022. Etant précisé qu'un certain nombre de demandes émane également d'associations extérieures à Ferney-Voltaire.

Il fait observer la distinction entre les différentes subventions dites de « fonctionnement » destinées à la gestion courante ou « exceptionnelles » visant à accompagner un projet.

Il considère que l'année 2021 a connu un fonctionnement atypique. Il n'empêche que certains paramètres demeurent ajustables.

Il annonce que la Ville sera amenée à abonder à d'autres demandes très fortes notamment en direction du CCAS en lien avec les populations qui arrivent à Ferney-Voltaire.

Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que le budget est plus complexe que celui de 2021. Il explique que le budget de la Politique de la Ville représentait 20 000 € en 2021 à comparer à 5 000€ pour 2022.



Etant précisé que 15 000 € seront redirigés vers le CCAS au regard de la montée en puissance du service de l'Espace de vie sociale qui porte de plus en plus d'actions « Politique de la Ville ». Ce faisant, il convenait donc de ne plus faire apparaître cette donnée en tant que subventions associatives.

C'est la raison pour laquelle le différentiel se traduit par l'effet ciseau au bénéfice d'autres associations.

Sans ce montage, force est de reconnaître que la globalité des subventions serait de l'ordre de 215 000 €.

Dans un même souci de lisibilité et de cohérence, les demandes des associations dédiées à l'aide alimentaire de l'ordre de 2 800€ transiteront par le CCAS.

Il fait écho à la remarque de Monsieur Christian LANDREAU en précisant qu'il n'y a rien de confidentiel sur le volet financier destiné aux associations.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ces subventions pour les associations qui sortent de deux années de COVID tout en rappelant que Ferney-Voltaire est la ville qui concentre le plus d'efforts en la matière. Il n'empêche que la ville a aussi ses limites en matière de fonctionnement.

A la lumière des éléments fournis, Monsieur Nicolas KRAUSZ trouverait pertinent de disposer d'une liste exhaustive des subventions.

Monsieur Christian LANDREAU s'interroge sur les subventions accordées pour des opérations qui n'ont pu être réalisées.

Monsieur le Maire répond que la tenue d'une manifestation effective conditionne le versement de la subvention. Autrement dit, elles ne sont jamais versées en amont de la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE par 25 voix pour, 1 voix contre (CLAVEL Matthieu) et 1 abstention (LANDREAU Christian) le versement des subventions telles que présentées.

10. Organisation rentrée scolaire 2022-2023 groupe scolaire Florian.

Madame Valérie MOUNY expose que,

Considérant les échanges avec la direction académique des services de l'Education Nationale relatifs à l'organisation scolaire sur l'école publique Florian, il apparaît pertinent de procéder à la scission du groupe scolaire primaire en deux écoles. Aujourd'hui l'école Florian accueille 411 élèves répartis en 14 classes :

- 159 maternelles (6 classes)
- 252 élémentaires (8 classes)

Considérant que la taille très importante de ce groupe scolaire n'est pas de nature à faciliter une gestion de proximité des nombreuses problématiques.

La Ville de Ferney-Voltaire, propose, en accord avec les préconisations de la direction académique des services de l'Education Nationale d'approuver le principe du dégroupement de l'école primaire Florian en deux écoles (1 école élémentaire et 1 école maternelle) et de laisser à l'appréciation de l'Education Nationale le choix du scénario à déployer.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui considère que cette question d'organisation renvoie à une question de localisation dans le sens où le dégroupement intervient dans un même lieu et pose une interrogation sur l'utilisation des équipements communs dans un contexte de croissance démographique appelé à s'intensifier dans ce quartier.



Ce faisant, il s'interroge sur l'anticipation du découpage spatial doublé d'un découpage organisationnel.

Monsieur le Maire répond qu'un projet de construction d'un nouvel établissement scolaire est à l'étude dans le cadre d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation).

Etant précisé que la SPL a été sollicitée pour anticiper la construction d'un groupe scolaire dans la future ZAC.

Il va sans dire que Ferney-Voltaire est la Ville qui subit une augmentation en termes d'effectifs à l'inverse des communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex.

Il dit avoir bien anticipé sur les deux établissements scolaires existants de Florian et Calas pour la création de nouvelles classes alors que les effectifs enregistrent une légère baisse à l'école Jean de La Fontaine.

En parallèle, il faut tenir compte des 20% d'élèves prévessinois comptabilisés dans cet établissement qui rejoindraient les établissements de leur commune.

Il témoigne de la volonté de l'Education nationale de privilégier de petits groupes.

Bien conscient de l'évolution démographique de la ville, la carte scolaire est amenée à être revue avec les représentants de l'Education nationale en lien avec les services communaux sous le contrôle de Madame Valérie Mouny, adjointe aux scolaires.

Monsieur Dorian LACOMBE conclut que cette nouvelle organisation entraînera deux directions.

Pour connaître l'approche mathématique de l'Education Nationale, il s'inquiète sur le prorata de professeurs qui sera mis en adéquation d'autant que les classes sont surchargées.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération renvoie à plusieurs options tout en rappelant que la décision finale reviendra à l'Education Nationale.

Pour lui, une scission en deux établissements poserait un certain nombre de problèmes techniques comprenant la création de salles et de sanitaires et serait incompréhensible pour les parents. C'est, en tout cas, le message qu'il s'apprête à tenir à l'Education Nationale.

Pour information, il informe que la Directrice de l'école Calas est à 80% en décharge, le reliquat étant destiné à la formation. Pour lui, cette organisation représente une volonté de l'Education Nationale comme celle d'instaurer des classes à deux niveaux.

En conclusion, il informe qu'une réunion avec l'Education Nationale se tiendra le 9 avril, au terme de laquelle une décision sera prise.

Monsieur Etienne t'KINT de ROODEENKE ajoute que, traditionnellement, deux écoles plus petites fonctionnent avec deux directeurs avec une décharge administrative à mi-temps et de professorat à mi-temps. Pour lui, il s'agit d'un choix de l'Education Nationale qui préfère les positionner à temps partiel plutôt que d'une façon exclusive sur des tâches de direction.

Quoi qu'il en soit, il convient que l'organisation doit nécessairement être lisible pour les parents et que la Ville sera vigilante en la matière.

Pour rappel, un changement a été imposé par l'Education Nationale il y a trois ans.

Il conclut que cette organisation est à l'avantage de l'Education Nationale mais pas à celui des parents. C'est la raison pour laquelle la Ville les accompagnera dans ce processus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 24 voix pour, 1 voix contre (t'KINT de ROODEENBEKE Etienne) et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et LANDREAU Christian) le principe du dégroupement de l'école primaire Florian en deux établissements distincts, dès la rentrée scolaire 2022-2023.



- AUTORISE par 24 voix pour, 1 voix contre (t'KINT de ROODEENBEKE Etienne) et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Attribution de l'appel d'offres ouvert n°2021ST09 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et divers services associés (lot1) et en vrac (lot2).

Monsieur Etienne t'KINT de ROODEENKE expose que,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2124-2 portant sur la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert n°2021ST09 portant sur la fourniture de carburant en vrac et à la pompe, lancée le 18 novembre 2011 pour une réception d'offres fixée le 22 novembre 2021,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2022,

Monsieur Christian LANDREAU souhaiterait connaître les bénéficiaires d'une carte de crédit pour l'essence.

Monsieur le Maire se dit prêt à communiquer le nombre de véhicules, y compris de tondeuses à gazon et de tracteurs bénéficiant d'une carte tout en précisant qu'aucune carte n'est liée à un agent.

Il explique qu'une alternative à ce fonctionnement a résidé dans l'installation de citernes prévue dès la conception du Centre Technique Municipal avec pour finalité l'achat de gazoil et d'essence en gros.

Pour parfaire cette gestion, des missions de contrôle seront dévolues à un agent "magasinier-mécano", prochainement recruté, en charge du suivi de la consommation mensuelle des véhicules avec comme objectif la recherche d'économies et l'optimisation du parc.

Cette évolution marque une nouvelle étape dans la gestion du parc communal.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Loup KASTLER qui ne peut qu'encourager la montée en puissance de la transition du parc automobile en faveur de l'électrique.

À sa question sur le pourcentage de la consommation d'énergie du parc automobile, Monsieur le Maire répond que la transition concerne 30% pour l'électrique pour le service technique.

Observation étant faite que la transition se traduira inéluctablement par de futurs achats en électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'unanimité le lot 1 du marché portant sur la fourniture de carburant à la pompe au groupement constitué des sociétés FLEET PRO SAS sises 166-180 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff et de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT sise 70 rue Saint-Denis - 93582 Saint-Ouen : Le montant maximum annuel de ce lot est de 70 000 euros HT.
- ATTRIBUE à l'unanimité le lot 2 du marché portant sur le carburant en vrac à la société TOTAL ENERGY PROXI SUD-EST sis 42 cours Suchet - 69286 Lyon cedex 02 : Le montant maximum annuel de ce lot est de 45 000 euros HT
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat et tout document s'y rapportant.

12. Attribution de l'Appel d'Offre Ouvert N°2021SC23 relatif à la fourniture et à la maintenance d'instruments de musique.

Liminairement, Monsieur Stéphane GRATTAROLY, rapporteur, en profite pour remercier Monsieur le Maire pour sa délégation à la Culture. Il salue l'excellent travail réalisé par Madame Fleur BROUTIN. Il informe l'assemblée, qu'aux termes d'une nouvelle délégation, il travaillera étroitement en lien avec Madame Nadia CARR-SARDI, afin de servir les établissements culturels, à savoir la Maison du Pays de Voltaire, le Conservatoire, la médiathèque et les théâtres du Châtelard, de la Comédie et Micromégas.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2124-2 portant sur la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert n°2021SC23 portant sur l'acquisition et la maintenance associée d'instruments de musique lancée le 20 décembre 2021 pour une réception des offres fixée le 24 janvier 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission d'appel d'offres du 30 mars 2022.

Monsieur Jean-Loup KASTLER fait remarquer qu'il regrette de n'avoir pu participer à la dernière commission "Culture" qui était fixée en plein après-midi d'autant que les sujets traités étaient importants.

Il considère que, comme le sport, la musique génère des achats coûteux pour la collectivité et comprendrait que l'Agglo abonde financièrement à cette donnée comme elle le fait au travers de sa participation au déficit du budget ski.

Pour lui, la possibilité de jouer un instrument de musique est un marqueur social ce qui l'amène à rappeler tout l'intérêt du dispositif "CHAM" initié par Madame EL JAOUHARI, alors conseillère municipale à laquelle il rend d'ailleurs hommage.

Sans aller jusqu'à parler de discrimination, il s'avère que les choix d'investissement faits par la collectivité en la matière posent la question de l'accès démocratique à ces activités.

Monsieur le Maire décrit les mesures susceptibles d'accompagner les familles modestes, dont les coefficients familiaux qui ont été mis en oeuvre pour favoriser l'accès à la pratique d'un instrument de musique. En outre, le CCAS est en capacité de relayer des demandes si besoin.

Il en conclut que l'accès au Conservatoire est largement facilité notamment pour les jeunes voulant y rentrer via la musique de Ferney-Voltaire avec des paramètres minorés.

Il en résulte que cet appel d'offres traduit la volonté d'offrir l'accès avec des instruments de qualité.

La parole est donnée à Madame Valérie MOUNY qui informe de tout l'intérêt du nouveau système qui s'est substitué à la classe "CHAM" dans le cadre du PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturel) lequel favorise l'accès au Conservatoire de tous les élèves ferneysiens.

Elle invite l'assemblée à venir assister en juin à la chorale réunissant tous les élèves ferneysiens, soit 240 élèves à Evian tout en faisant observer que la CHAM ne concernait qu'une seule classe qui allait du CE2 au CM2.

Elle rend compte de l'accueil unanime de l'ensemble des enseignants en faveur du PEAC.



FERNEY VOLTAIRE

Au-delà de l'activité de chorale évoquée, Monsieur Jean-Loup KASTLER souhaiterait connaître le pourcentage d'élèves ayant accès aux instruments.

Madame Valérie MOUNIY précise que les élèves de la classe "CHAM" qui ont poursuivi l'apprentissage des instruments après l'enseignement primaire représentent deux élèves. Autrement dit, au regard de plusieurs sessions de classe "CHAM", il s'avère que le pourcentage est très faible même en considérant que certains ont intégré l'équipe de la Musique.

Monsieur le Maire ne peut que confirmer la réussite de ce dispositif qui s'accompagne de l'adhésion des familles et des enseignants et reconnaît que "CHAM" avait atteint ses limites.

Par ailleurs, il émet le vœu que le Conservatoire se déplace dans les écoles.

À la question de Monsieur Dorian LACOMBE sur la subvention votée en faveur des "Amis de l'Orgue", Monsieur le Maire confirme que des élèves du Conservatoire vont au Temple d'où la subvention particulière qui leur est allouée de 5 000 €.

Monsieur Christian LANDREAU obtient réponse que le montant fixé pour les instruments couvre une période de trois ans.

Monsieur le Maire se félicite de ces investissements qui reflètent les efforts de la collectivité au bénéfice du Conservatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'unanimité le marché aux candidats suivants :

SARL BLANC BUSSON CASTEL VERAN MUSIQUE : lots 1,2,5,7,9 et 11
11 bis avenue d'Alery
74000 ANNECY

BERGERAULT PERCUSSION : lot 3
58 Av. du 8 mai 1945 BP2 -37240 LIGUEIL

CRESCENDO : lots 6 et 10
56 rue du pré - 39200 SAINT CLAUDE

ATELIER DES CUIVRES DE LYON : lot 8
Atelier des cuivres Lyon -22 quai de Bondy - 69005 LYON

Les lots 4 et 12 sont déclarés infructueux pour absence d'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat et tout document s'y rapportant.
- ATTRIBUE à l'unanimité le marché aux candidats suivants :

SARL BLANC BUSSON CASTEL VERAN MUSIQUE : lots 1,2,5,7,9 et 11
11 bis avenue d'Alery - 74000 ANNECY

BERGERAULT PERCUSSION : lot 3
58 Av. du 8 mai 1945 - BP2 - 37240 LIGUEIL



CRESCENDO : lots 6 et 10
56 rue du pré - 39200 SAINT-CLAUDE

ATELIER DES CUIVRES DE LYON : lot 8
Atelier des cuivres Lyon - 22 quai de Bondy - 69005 LYON

Les lots 4 et 12 sont déclarés infructueux pour absence d'offre.

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat et tout document s'y rapportant.

13. Recrutements pour besoins ponctuels d'intermittents et de techniciens du monde du spectacle.

Monsieur Stéphane GRATTAROLY expose que ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 1242 et L. 7121.2

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle importante, la Ville de Ferney-Voltaire est amenée à signer des contrats de très courte durée avec des intermittents et des techniciens du monde du spectacle,

Considérant que ces contrats sont régis par un organisme habilité, le GUSO, en application de l'article L. 620-9 du Code du travail.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de répondre à la Trésorerie qui a adressé cette demande à toutes les communes de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité l'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles organisés par la Ville de Ferney-Voltaire.

14. Modification du tableau des emplois de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une modification du tableau des effectifs de la Ville ;

Monsieur Etienne t'KINT de ROODENBEKE précise que cette délibération fait suite au budget voté qui présentait une anticipation de postes ou de modifications de postes.

- Pour la direction des services de Proximité, l'espace « Jeunes » nécessite la création d'un poste chargé de l'accueil du secrétariat de l'Espace de vie sociale (EVS), à temps complet, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C et pourvu en interne.
- Pour la direction des Affaires culturelles et sportives, la modification concerne le transfert de la totalité du temps de travail de l'agent dont le temps de travail était réparti entre les Archives et la Médiathèque, aux Archives.



- Il est recréé l'équivalent par un poste d'agent chargé de l'accueil à la Médiathèque, à temps non complet, à partir du 15 avril.
- Compte tenu des nombreuses manifestations organisées par la Ville et, au regard d'un besoin de gestion opérationnelle, un poste d'opérateur images et sons, régisseur général, à temps complet sur le cadre d'emplois des agents techniques, catégorie C ou des techniciens territoriaux, catégorie B.
- Le temps de travail des enseignants du Conservatoire, le poste d'enseignant de Harpe est porté à 12,30 h/hebdomadaire au lieu de 12 h/hebdomadaire et un poste d'enseignant au piano est porté à 20 h/hebdomadaire au lieu de 19,3 h.
- À la direction du service 'Ressources » et au regard du nombre important des marchés publics de la collectivité, il est proposé de créer un poste de juriste spécialisé dans les marchés publics sur les cadres d'emplois de catégories A ou B.
- À la direction du service « Ressources humaines », et dans l'objectif d'améliorer la gestion de la prévention des risques professionnels dans la collectivité et d'assurer la mise à jour du document unique et l'analyse des actions de travail et de coordination du Plan d'action dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité du travail, il est proposé de créer un poste de chargé de prévention des risques professionnels, à temps complet, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B ou des agents techniques territoriaux, catégorie C.
- Pour la direction des services techniques, il convient de requalifier le poste de « Chef de pôle urbanisme, aménagement de la ville et environnement » en « Responsable service urbanisme et aménagement de la ville ». Etant précisé que les missions du poste restent totalement les mêmes et la personne en charge reste la même.

Monsieur Dorian LACOMBE fait remarquer que certains postes ne nécessitant pas de compétences linguistiques particulières restent à pourvoir et pourraient être ouverts aux réfugiés ukrainiens dans les secteurs de la piscine, des espaces verts ou en tant qu'aide-cuisiniers.

Monsieur le Maire fait état de la complexité des procédures de recrutement dans la Fonction publique territoriale faisant obstacle à ces alternatives.

Pour Monsieur Jean-Loup KASTLER, cette complexité s'explique par la politique gouvernementale qui accompagne la disparition des services publics et la privatisation de l'ensemble des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées en annexe. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Questions diverses :

1/ Avez-vous obtenu de la part de la CAPG l'attribution d'une enveloppe budgétaire dédiée au projet d'hôpital dans le cadre du budget 2022 de la CAPG ? Monsieur Nicolas KRAUSZ



FERNEY VOLTAIRE

Monsieur le Maire répond que l'Agglo ne finance pas d'hôpital sur le territoire, mais finance le CESIM. L'Agglo a aussi demandé à l'Etat et au CHANGE la prise en charge d'un nouveau scanner pour le CESIM en complément de l'offre IRM de la Maison de santé de Saint-Genis-Pouilly.

Il s'avère que l'Agglo accompagne aussi la construction des maisons de santé et du centre des soins.

S'agissant du budget 2022, l'Agglo a fléché un montant pour le nouveau contrat territorial de santé qui incorporera le projet de l'hôpital ferneysien.

Il en ressort donc que l'Agglo soutient bien le projet ferneysien sans le financer directement.

Il rappelle que, des zones, dont Ferney-Voltaire, avaient été fléchées dans le cadre du PADD du SCOT. Consécutivement, un travail a porté sur l'obtention des autorisations avec pour objectif que ce futur établissement soit intégré dans le contrat local de santé.

2/ Pouvez-vous nous donner une évaluation des montants dépensés ou à dépenser par la CAPG en 2021 et 2022 pour financer des études de projet confiées à des cabinets conseils privés ? Monsieur Jean-Loup KASTLER.

Monsieur le Maire répond que, bien qu'ayant cherché à obtenir les chiffres en 48H, il s'avère que les imputations budgétaires dépendent de différentes lignes comptables et de leur ventilation dans les budgets annexes des GVD ou de la Régie des eaux, qui ont également sans doute leur propre référencement comptable pour les prestations extérieures via des cabinets d'experts.

Il invite donc Monsieur Jean-Loup KASTLER à solliciter par écrit directement Monsieur Patrice DUNAND, Président de l'Agglo.

Bien que comprenant les questionnements en matière d'utilisation de fonds publics, il avoue ne pouvoir répondre à toutes les polémiques nationales.

3/ Quels efforts sont effectués par la commune pour anticiper l'aménagement du terminus du tram alors que la SPL et l'agglomération semblent ne pas vouloir s'en charger ? Monsieur Jean-Loup KASTLER

Monsieur le Maire répond que cette question est conditionnée au vote du budget PA4 par la Confédération suisse qui interviendra en juin, voire en septembre.

S'agissant des équipements publics de la SPL, il s'avère que l'arrêt du tram n'était pas intégré puisqu'il est arrivé après la construction.

Il s'est agi pour la Ville de travailler sur le passage du tram par la frontière et d'arriver au rond-point du Jura.

Il précise que le terminus existe et que le P+R doit être financé sur d'autres budgets que celui de la SPL. Les prochains débats vont porter sur les OAP « stationnement » qui devraient arriver dans les budgets 2023. Le tram devant arriver en 2026/27, s'il arrive.

Force est de constater qu'il y a des retards inhérents aux travaux. Les Suisses ont également des difficultés pour faire passer le tram.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt et la volonté de Genève résident bien dans l'arrivée du tram à Ferney-Voltaire.



Il informe qu'un P+R va être réalisé à Saint-Genis-Pouilly, Porte de France. Ferney-Voltaire ne saurait se passer d'un P+R compte tenu des 250 000 voyageurs/an qui transitent à l'arrêt de bus de la Mairie.

Les P+R vont être financés, pour partie par l'Agglo, laquelle dispose d'une enveloppe de 5 millions de surplus d'investissement avec une dette presque nulle.

3/J'ai sollicité une audience à Monsieur le Maire pour essayer de trouver une solution pour une meilleure gouvernance des affaires municipales, notamment entre autres, la présence des oppositions (une place de délégué pour chacune des deux oppositions), aux séances du Comité syndical de SIVOM de l'Est-gessien. Il m'a été répondu maladroitement et sèchement que le maire ne me recevra pas parce que, je cite : "les services compétents n'ont pas la même lecture de la représentation au sein d'un SIVOM". Je demande donc, en renouvelant cette demande, que Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres des oppositions, et pour la gouverne de l'équipe de la majorité municipale, quels sont les textes juridiques sur lesquels les services compétents s'appuient pour se prévaloir d'une telle diligence. J'attends d'avoir pour réponse la copie des textes de loi et les raisons du maintien à l'écart des élus des oppositions, en plus à un moment où la commune voudrait s'en départir. En l'absence de réponse concrète, et dûment motivée et explicitée, Monsieur le Maire m'obligera de recourir à la grande sagesse du Juge administratif, sans autre relance. Monsieur Christian LANDREAU .

Monsieur le Maire répond que les services compétents n'ont pas la même lecture de la représentation au sein d'un SIVOM et fondent leur raisonnement sur le CGCT :

Le SIVOM n'est pas administré par une commission, mais par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres. Le CGCT régit la nomination des délégués représentant la ville.

La nomination des délégués au SIVOM relève de l'article L. 5211-7 du CGCT et de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des délégués s'effectue à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Aucun siège n'est réservé pour les groupes minoritaires.

Il rappelle que l'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril et invite les élus à s'inscrire pour tenir un bureau de vote.

DÉCISIONS DU MAIRE DE MARS 2022

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°011 - 2022

du 15 mars 2022

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « d'arbre en arbre, histoires à balader ». Considérant que le producteur s'engage à donner deux représentations en extérieur du spectacle le 31 mars 2022. Par la présente décision, la ville de Ferney-Voltaire accepte les termes du contrat à passer avec l'association « Les Voix du conte » sis 456 rue Briand Stresemann 01710 THOIRY enregistrée sous le numéro SIRET 44935226900020. Le contrat est passé pour deux représentations, pour un montant de 417 euros TTC.

Décision municipale n°012 – 2022
du 15 mars 2022

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre signée le 18 juillet 2000 a été résiliée d'un accord des parties, avec effet au 30 juin 2017. Considérant le bail professionnel signé entre les parties, en date du 12 février 2019, dans lequel la ville de Ferney-Voltaire donne à bail au Cabinet infirmier un local au rez-de-chaussée du bâtiment C dans un ensemble immobilier situé à Ferney-Voltaire, pour y exercer une activité de soins. Considérant la fusion au 1^{er} mars 2020 du présent cabinet infirmier, sis au 13C chemin du Levant, avec celui sis chemin de Collex, en les personnes de Dorothee LASSALE, Stéphane REVEILLE et Sylvie GREGORY. Considérant la décision municipale n°018/2020 du 17 avril 2020 portant sur la demande conjointe d'annulation de cette fusion au 31 mars 2020 suite à un commun accord entre les six infirmiers, Delphine ALLANTE, Christine FERNIER, Aurore MASSON, Dorothee LASSALE, Stéphane REVEILLE et Sylvie GREGORY, ces trois derniers infirmiers devenant locataires d'un autre box au centre de soins. Considérant la demande conjointe d'annulation de cette fusion au 15 mars 2022 suite à un commun accord entre les infirmières, Delphine ALLANTE, Aurore MASSON et Marie-Camille DUC, ces trois dernières infirmières devenant locataires d'un box supplémentaire au centre de soins. La commune accepte de signer un avenant n°5 qui annule et remplace en termes d'occupants prévus dans le bail professionnel signé le 13 décembre 2021, entre la commune de Ferney-Voltaire et le Cabinet infirmier. Les autres modalités restent identiques au contrat initial.

Décision municipale n°014 – 2022
du 21 mars 2022

Considérant l'aide financière que la Région Auvergne – Rhône-Alpes est susceptible d'accorder pour le financement de l'éclairage du terrain de football synthétique de la Ville de Ferney-Voltaire, dans le cadre des dispositifs « aménagement du territoire et sport » 2022. La commune de Ferney-Voltaire demande une subvention au service « Equipements sports » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour une aide au financement à la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique de la Ville de Ferney-Voltaire avec l'installation de projecteurs LEDS.

Décision municipale n°015 – 2022
du 30 mars 2022

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée sans mise en concurrence pour répondre à des besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Vu la délibération n°2018/47 du 5 juin 2018 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), sur la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant le besoin de la Ville d'être accompagnée pour constituer et suivre la gestion de la T.L.P.E. Considérant l'offre de service et les devis reçus de différents prestataires. La commune de Ferney-Voltaire conclut pour trois ans une convention d'assistance et de suivi de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la société REFPAK-G.P.A.C – 59700 MARQ EN BAROEUL (SIRET 483 494 878 00026) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de cette prestation est le suivant :

ANNEE	PRIX HT	PRIX TTC
2022	8 450 €	10 140 €
2023	6 575 €	7 890 €
2024	6 575 €	7 890 €

Annonces du Maire :

- Chasse aux Œufs le 17 avril au jardin du Château.



FERNEY VOLTAIRE

- #passionferney pour le partage des plus belles photos de Ferney-Voltaire.
- Soutien aux réfugiés ukrainiens : Mise en place d'une plateforme pour l'accueil des réfugiés ukrainiens et recensement de Ferneysiens qui se sont portés volontaires pour les aider.
Remerciements à Valérie SPAELGENS et son service.
Remerciements aux Ferneysiens qui ont offert un hébergement.
Information sur la mise à disposition d'un bus (voire 2) à destination de Bourg-en-Bresse afin qu'ils remplissent leurs formalités administratives. Cette action est prise en charge par la ville et des donateurs, dont le ROTARY et la société de bus.
Organisation par la ville de cours de français pour les enfants (2xsemaine) et organisation d'un lien avec la Cité scolaire pour l'accueil des élèves.
Mise en place d'une cellule avec des traducteurs russes ou ukrainiens.

Cette organisation a permis l'accueil de plus de 45 personnes sur le territoire ferneysien avec d'autres arrivées prévues.

Prochaine séance du conseil municipal : le 7 juin ou en mai.

La séance est levée à 22 h 30.
